

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 mars 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité

CE-2019-269-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-270-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-271-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 MARS 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 mars 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-272-DEC DÉROGATION / COOPÉRATIVE LA RUCHE / SODECT / 16 ET 17 MARS 2019

ATTENDU QUE la Coopérative La Ruche a pour mission le bris de l'isolement social par l'action citoyenne ;

ATTENDU la demande de la Coopérative La Ruche à la SODECT afin de tenir une vente de tire sur la neige sur le site de l'Île-des-Moulins pour faire la promotion de leurs activités tout en autofinçant une partie de cette activité ;

ATTENDU QUE la SODECT doit obtenir une dérogation de la part de la Ville de Terrebonne afin de permettre la vente de tire sur neige par la Coopérative La Ruche ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif appuie la demande de dérogation de la SODECT et autorise la tenue de vente de tire sur neige selon l'horaire suivant :

samedi 16 mars et dimanche 17 mars 2019 de 11h à 16h

en cas de mauvais temps :

samedi 23 mars et dimanche 24 mars 2019 de 11h à 16h

CE-2019-273-DEC 32^e COLLOQUE ANNUEL / LES ARTS ET LA VILLE / 5, 6 ET 7 JUIN 2019

ATTENDU QUE Mme Caroline Desbiens est présidente de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

ATTENDU QUE Mme Caroline Desbiens est invitée à participer au 32^e colloque annuel du réseau Les Arts et la Ville en tant que conseillère municipale et présidente de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du coût de l'activité ainsi que de la brochure de formation ;

Il est unanimement résolu d'autoriser Mme Caroline Desbiens à participer au 32^e colloque annuel du réseau Les Arts et la Ville les 5, 6 et 7 juin 2019 au Château Vaudreuil Hôtel et suites. Que les frais afférents à ce colloque, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-274-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 29 janvier 2019 ;
 - b) du comité de circulation du 13 février 2019 ;
 - c) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 15 février 2019 ;
 - d) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 20 février 2019.
-

CE-2019-275-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'ARROSAGE

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement # 654 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage, particulièrement en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau par les systèmes de climatisation et de réfrigération, ainsi que les urinoirs dans les bâtiments publics;

ATTENDU QU'il y a aussi des précisions à apporter concernant les pointes filtrantes, les jeux d'eau pour enfants, les insectes nuisibles et les systèmes d'arrosage automatique;

ATTENDU la proposition déposée par la Direction de l'entretien du territoire en ce sens;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2019-01-29/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement numéro 654 et ses amendements.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée à produire une liste de tous les bâtiments municipaux qui ont des systèmes d'urinoirs qui utilisent l'eau potable et qui seraient éventuellement à remplacer.

CE-2019-276-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 13 FÉVRIER 2019

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 13 février 2019, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CCIR-2019-02-13/02	Aménagement d'une mesure de modération de la vitesse sur la rue François-Cotineau, après la courbe, près de la rue Joseph-Vaillancourt ;
CCIR-2019-02-13/06	Installer quatre (4) panneaux P-285 indiquant aux cyclistes circulant sur la piste cyclable du boulevard de la Pinière d'utiliser le feu piéton pour traverser les deux (2) entrées charretières situées près du commerce Chocolats Favoris et du restaurant Rouge Bœuf ;
CCIR-2019-02-13/07	Aménagement d'un dos d'âne allongé comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Jean-Paul-Gagnon ;
CCIR-2019-02-13/09	Enlever, au printemps 2019, les panneaux « stationnement réservé aux détenteurs de permis de résidents – remorquage à vos frais » dans les 14 cases de stationnement situées devant la copropriété Terrebourg, sur le boulevard des Braves ; Effacer le marquage au sol indiquant qu'il s'agit d'une propriété privée ;
CCIR-2019-02-13/11	Installation d'un nouveau panneau présignal « obligation de tourner à gauche pour les véhicules lourds » en direction sud sur le boulevard Laurier, à 150 mètres de l'intersection du chemin du Curé-Barrette ;
CCIR-2019-02-13/12	Installation de deux (2) panneaux « malentendant » face au 1210, rue de la Poterie ;
CCIR-2019-02-13/14	Prolonger de dix (10) mètres le garde-fou sur le rang Charles-Aubert, dans la courbe qui longe la rivière, près du garage de mécanique ;
CCIR-2019-02-13/15	Installation de feux clignotants jaunes au-dessus des deux (2) panneaux « traverse de chevaux » sur le chemin Comtois, près de l'écurie Aux 2 Tilleuls ;

CCIR-2019-02-13/16	Augmenter la durée du feu vert dès 5h am en direction sud sur le boulevard Claude-Léveillée, à l'intersection du boulevard des Entreprises ;
CCIR-2019-02-13/18	Installation de panneaux « défense de s'arrêter » en tout temps dans la piste cyclable de la rue Pierre-Laporte ;
CCIR-2019-02-13/20	Tracer une ligne axiale dans la courbe de la rue Marcel-De La Sablonnière ;
CCIR-2019-02-13/21	Installation de panneaux « stationnement interdit, de 7h à 17h, du lundi au vendredi », devant les contenants semi-enfouis ciblés par la Direction de l'entretien du territoire ;
CCIR-2019-02-13/22	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la place de Tournai, à l'intersection de la rue de Rochefort.

CE-2019-277-DEC DÉVELOPPEMENT / LOTS 2 438 836 ET 2 915 132 / NATURO / 1546 ET 1564, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC mandatant la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire pour « suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) est inclus au règlement 17-7 adopté par le conseil municipal en date du 11 décembre 2017 sous le numéro de résolution 453-12-2017;

ATTENDU la demande de la société Gestion M.K.J.M. inc. et Construction Vilan inc., représentée par son propriétaire et président, M. Jean-Marie Mathieu, pour le développement des lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec situés au 1546 et 1564, chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE l'analyse de la grille d'analyse préliminaire du dossier 2019-00017 révèle certains éléments, à savoir :

- l'existence d'une zone inondable et d'une servitude avec « Pipelines Enbridge inc. » sur les terrains ;
- l'existence du chemin de fer adjacent aux terrains à développer ;
- le conseil municipal a entériné une recommandation défavorable du CCU par la résolution CM-588-11-2018, relative à une demande de modification au règlement de zonage pour augmenter la densité autorisée dans la zone.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-02-15/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, de ne pas autoriser une nouvelle rue sur les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec faisant front au chemin Saint-Charles.

QUE le propriétaire, dans l'éventualité de développer les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec, devra respecter la typologie actuelle des terrains adjacents.

QU'aucune demande de modification de zonage ne soit acceptée pour les lots 2 438 836 et 2 915 132 du cadastre du Québec.

CE-2019-278-DEC ORIFLAMMES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-90-DEC, adoptée le 23 janvier 2019, entérinant l'orientation de la Direction de l'entretien du territoire pour l'utilisation des fleurs annuelles à compter de 2019 et mandatant la Direction des communications et des relations avec les citoyens à élaborer une stratégie de localisation, de communication et de remplacement des oriflammes;

ATTENDU le rapport concernant le déploiement d'un réseau municipal d'oriflammes, préparé par la Direction des communications et des relations avec les citoyens, en collaboration avec le service des parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-02-15/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate les Directions des communications et des relations avec les citoyens ainsi que l'entretien du territoire à acquérir et installer la quincaillerie nécessaire pour recevoir les oriflammes.

QUE la Direction des communications et des relations avec les citoyens soit et est mandatée, en collaboration avec le cabinet du maire, à préparer les oriflammes tout en respectant le budget évalué à environ 30 000\$.

QUE la Direction des communications et des relations avec les citoyens, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire, soit et est mandatée à préparer une stratégie pour le déploiement des oriflammes dans tous les secteurs de la Ville.

QUE la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire soit et est mandatée à suivre le plan stratégique et à déposer ses recommandations au comité exécutif pour l'an prochain (2020).

**CE-2019-279-DEC INFRASTRUCTURES / PROLONGEMENT /
BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 209-04-2018, adopté le 23 avril 2018, appuyant la demande D16-1474 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (no. 26954) à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur la partie du lot 4 519 627 du cadastre du Québec en vue du bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur;

ATTENDU la décision favorable de la CPTAQ numéro 414594, en date du 20 novembre 2018;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-02-15/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux à préparer une fiche d'estimation des travaux.

QUE la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire mandate la Direction générale pour insérer le projet du prolongement du boulevard Pierre-Le Gardeur au prochain Programme triennal d'immobilisation (PTI).

QUE ladite commission mandate la Direction de l'urbanisme durable de suivre les modifications du schéma d'aménagement par la Municipalité régionale de comté Les Moulins (MRC) et à préparer les modifications au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage.

QU'un délai de vingt-quatre (24) mois soit prévu à cette fin.

CE-2019-280-DEC DÉVELOPPEMENT / JARDINS ANGORA / PHASE II / MODIFICATION DU CONCEPT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1575-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur des Jardins Angora phase 2 et modifier le concept adopté en 2012 en tenant compte des conditions suivantes :

- de faire des recommandations concernant les feux de circulation sur le chemin Gascon;
- de mandater la Direction du génie et projets spéciaux pour discuter avec le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec le promoteur, pour l'aménagement d'un accès en prolongeant la voie de service vers l'est afin d'accéder à l'autoroute 640;
- de mandater la Direction du génie et projets spéciaux pour discuter avec le MTQ dans le but d'analyser la possibilité de prévoir une passerelle au-dessus de l'autoroute 640 pour les piétons et les cyclistes;

ATTENDU le dépôt du plan préliminaire du promoteur daté d'août 2018;

ATTENDU l'estimation de la société GBI qui évalue le montant des travaux de construction du prolongement de la bretelle d'accès à l'autoroute 640 à 5 458 478,37\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'étude de circulation préparée par la société CIMA+ recommande une répartition des coûts de construction du prolongement de la bretelle d'accès à l'autoroute 640 entre la Ville et le promoteur de l'ordre de 50% / 50%;

ATTENDU QU'en effectuant l'analyse de comparables, considérant la distance à couvrir en raison de la présence d'une conduite maîtresse de gaz d'Energir (côté Mascouche) ainsi que l'oléoduc d'Enbrige (côté Terrebonne), la passerelle est évaluée à un coût budgétaire d'environ 6 500 000\$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'une piste cyclable est existante sous le viaduc de l'autoroute 640 (côté Mascouche);

ATTENDU le rapport daté du 2 mai 2018 de la société Comeau qui recommandait le prolongement de la piste cyclable le long du chemin des Anglais;

ATTENDU QUE le plan directeur de mobilité durable adopté par le conseil municipal en date du 2 octobre 2017 (384-10-2017) recommandait des interventions, notamment :

- Axe des Anglais;
- Amélioration de la sécurité des cyclistes sur un axe assurant la connectivité entre Terrebonne et Mascouche. Le positionnement géographique avantageux du chemin des Anglais en fait un lien névralgique pour les modes actifs, notamment, mais comportant les défis liés au passage de part et d'autre du réseau routier.

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-02-15/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction générale à considérer le projet de prolongement de la bretelle de l'autoroute 640 dans l'analyse du prochain Programme triennal d'immobilisation (PTI).

QUE le projet de construction d'une passerelle pour les piétons et les cyclistes soit retiré du projet de développement.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à poursuivre le lien cyclable entre l'autoroute 640 et le chemin Gascon via le chemin des Anglais.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux, advenant que le prolongement de la bretelle de l'autoroute 640 soit inséré dans le PTI, soit mandatée à poursuivre les démarches.

**CE-2019-281-DEC INFRASTRUCTURES / RÈGLEMENT 68 /
FERMETURE DES FOSSÉS ET INSTALLATION
DES PONCEAUX**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-548-REC, adoptée le 16 mai 2018, recommandant au conseil de suspendre, pour l'année 2018, le « Programme de fermeture de fossés » et à décréter un moratoire pour toute fermeture de fossés pour l'année 2018;

ATTENDU QU'un représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC) a informé la Ville de Terrebonne qu'une fermeture de fossés pour un lot ne rencontre pas les conditions du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 5 du RAA32LQE;

ATTENDU l'existence du règlement numéro 68 concernant les fermetures de fossés et l'installation de ponceaux adopté par le conseil le 19 août 2002 (490-08-2002) et modifié par le règlement numéro 68-1 le 10 mars 2003 (128-03-2003);

ATTENDU QU'avec les nouvelles règles du MELCCC qui rendent illégale une fermeture de fossé sans certificat d'autorisation ou mandat à un ingénieur, il y a lieu de modifier les règlements 68 et 68-1 concernant la fermeture des fossés et l'installation de ponceaux;

ATTENDU l'analyse préparée par la Direction de l'entretien du territoire concernant les propositions de mise à jour du règlement de fermeture des fossés et l'installation de ponceaux;

ATTENDU QUE les membres de la commission s'interrogent sur deux (2) éléments à savoir :

- la mise à jour du montant des pénalités pour une première infraction et pour toutes récidives;
- l'aménagement des extrémités de ponceaux;

ATTENDU QU'après discussions, les membres de la commission conviennent :

- de conserver le statu quo concernant les pénalités pour une première infraction et pour toutes récidives;
- d'autoriser pour une rue locale de 50 km/h et moins, muret en blocs, talus ou perré;
- d'autoriser pour une rue où la vitesse est plus de 50 km/h des aménagements de type perré.

ATTENDU QU'il y a lieu d'informer les citoyens concernés par les enjeux de fossés;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-02-15/05 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate les Direction de l'entretien du territoire et du greffe et affaires juridiques afin de mettre à jour les règlements 68 et 68-1 concernant la fermeture des fossés et l'installation de ponceaux en vertu des propositions de la Direction de l'entretien du territoire en conservant le statu quo concernant les pénalités pour une première infraction et pour toutes récidives et en autorisant pour une rue locale de 50 km/h et moins des aménagements de ponceaux de type muret en blocs, talus ou perré.

QUE la Direction des communications et des relations avec les citoyens soit et est mandatée à préparer, en collaboration avec la Direction de l'entretien du territoire, un plan de communication visant à informer les citoyens concernés par les enjeux de fossés.

CE-2019-282-REC ORGANIGRAMMES / DIRECTIONS / GROUPE DE PROFESSIONNELS / EMPLOYÉS-CADRES

ATTENDU la présentation, par le Directeur général et les directeurs généraux adjoints, du nouvel organigramme ;

ATTENDU la présentation des principaux changements par rapport à l'organigramme existant ;

ATTENDU l'impact de la distinction apportée entre les employés-cadres et la catégorie des professionnels ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-02-20/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme des directions et la création d'un groupe de professionnels distinct de celui des employés-cadres.

**CE-2019-283-REC POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES
ORGANISMES MANDATAIRES**

ATTENDU le dépôt du rapport de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) sur la gouvernance de cinq (5) organismes mandataires de la Ville de Terrebonne en avril 2018 et la résolution 194-04-2018 du conseil municipal autorisant la formation d'un comité de suivi de la gouvernance ayant pour mandat d'analyser le rapport et de faire les recommandations appropriées au conseil;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 358-07-2018 adoptant le plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires, lequel plan avait déjà reçu l'aval des organismes mandataires lors d'une rencontre le 13 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de politique de gouvernance des organismes mandataires de la Ville de Terrebonne a été présenté aux organismes mandataires lors d'une rencontre tenue le 25 janvier 2019 en présence des membres du comité de suivi et de M. Duhamel de l'IGOPP;

ATTENDU QUE le plan d'action 2019 en matière de gouvernance des organismes mandataires a été présenté, lors de cette même rencontre, et que les organismes se sont déclarés satisfaits de son contenu;

ATTENDU QUE les organismes mandataires ont eu l'occasion d'adresser leurs questions et leurs suggestions de modifications au projet de politique et au plan d'action jusqu'au 1^{er} février 2019;

ATTENDU QUE la politique de gouvernance des organismes partenaires a été révisée à la lumière de certains commentaires formulés par les organismes partenaires ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-02-20/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la « politique de gouvernance des organismes mandataires », laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de modifier le règlement no 718 (créant les commissions du conseil) pour y inclure le rôle des commissions désignées en matière de suivi de la gouvernance et de la reddition de compte auprès des organismes mandataires, tel qu'apparaissant à la politique de gouvernance des organismes mandataires.

**CE-2019-284-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PÔLE DE LA
CROISÉE / LOT 1 / COGELA / TRAVAUX DE
PROTECTION DES MOUSSES PLASTIQUES /
MODIFICATION DE L'INSTALLATION DES
PANNEAUX DE FIBROCIMENT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société Construction Cogela Inc. pour la construction du lot I du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU la problématique de protection de l'uréthane giclé non prévue aux plans et devis de la société Lemay et que la société n'a jamais proposé de solution conforme aux normes s'en remettant à l'entrepreneur pour atteindre le résultat souhaité;

ATTENDU QU'il était nécessaire de réaliser une méthode de correction conforme aux prescriptions du Code de construction, mais aussi d'éviter de devoir faire une demande de dérogation auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

ATTENDU QUE les détails aux plans et devis n'étaient pas suffisants pour permettre à l'entrepreneur de prévoir une protection conforme selon les normes;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 195-04-2018, adoptée le 23 avril 2018, autorisant la résiliation des contrats issus des appels d'offres SA16-1001 et SA16-1002 (Lot I du pôle de la Croisée) ainsi que toutes les modifications apportées à ces contrats depuis l'adjudication jusqu'à ce jour, le tout, selon les dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à une société d'architecte et que plusieurs méthodes correctives ont été analysées par cette dernière;

ATTENDU QUE la société a émis un projet de modification PMALK01 ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté ses frais supplémentaires pour réaliser ces travaux de protection de mousse isolante d'uréthane giclé et modification des travaux l'installation des panneaux de revêtement extérieur incluant la protection des ouvrages déjà en place, totalisant la somme de 243 693,48\$ (taxes en sus);

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'approuver l'avenant de modification pour la proposition des frais supplémentaires présentée par l'entreprise de Construction Cogela inc. pour des travaux de protection des mousses plastiques et la modification de l'installation des panneaux de fibrociment pour le gymnase du Pôle de la Croisée et d'autoriser la trésorière à payer un montant de 243 693,48\$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0070 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE l'ensemble des erreurs et omissions des professionnels soit analysé globalement à la fin du projet en vue d'être présenté au comité exécutif.

QUE les frais excédentaires payés en surplus par la Ville en lien avec les erreurs et omissions et les délais encourus auxquels seront déduits les coûts du marché, lesquels auraient normalement dû être inclus dans le prix soumissionné, pourront être réclamés à la société Lemay.

**CE-2019-285-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / VILLE DE
TERREBONNE ET 6383424 CANADA INC.
(MORGUARD) / PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES / RUE YVES-BLAIS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-853-DEC, adoptée le 11 juillet 2017, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) pour travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le prolongement de la rue Yves-Blais en vertu de la convention de réalisation du projet de La Croisée urbaine;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 70-02-2019 autorisant le plan d'ensemble sur le site de La Croisée urbaine selon les plans réalisés par Fahey & Associés et ACDF architecture révisés le 18 janvier 2017;

ATTENDU QUE les plans et devis font actuellement l'objet d'une demande d'autorisation via la firme Les Services EXP inc. selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MECLL), et que le projet est conditionnel à ladite autorisation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du fonds servant où les travaux de prolongement des infrastructures sont prévus;

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue Yves-Blais est régi par le règlement numéro 649, portant sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux;

ATTENDU les plans et devis préparés par la société Les Services EXP inc. :

- en date du 11 décembre 2018 pour la construction d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue et d'éclairage routier (étape 1)
- en date du 13 février 2019 pour l'enfouissement des utilités publiques (étape 2)
- en date du 15 février 2019 pour la mise en place d'une couche de pavage (étape 3);

ATTENDU QUE les travaux seront entièrement à la charge du promoteur, mais supervisés par la Ville de Terrebonne via la société Les Services EXP inc.;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux est en cours d'appel d'offres afin de mandater un laboratoire qui assurera le contrôle de la qualité des matériaux;

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit être conclu entre la Ville de Terrebonne et le promoteur afin d'autoriser ce dernier à effectuer des travaux sur la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le promoteur devra verser sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente pour le projet au montant de 140 475,89\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 4 mars 2019, que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux, soit et est mandatée à préparer un protocole d'entente en lien avec les travaux municipaux relatif aux travaux de la rue Yves-Blais, dossier D-16-0707 / Croisée urbaine / 6383424 canada inc. (Morgard).

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à réaliser les travaux conformément aux documents suivants :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratifs.

Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises tant au niveau municipal qu'à tous les autres paliers gouvernementaux.

**CE-2019-286-DEC TOURNAGE / SÉRIE LA FAILLE / PRODUCTION
PIXCOM INC. / 17 AU 20 MARS 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage et le stationnement continu de véhicules et roulottes de productions pour le tournage de la série La Faille diffusée par la production Pixcom inc. au 1830, rue du Buis du 17 au 20 mars 2019 de 7h à minuit ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 5 mars 2019, d'autoriser le tournage pour la série La Faille des productions Pixcom inc. à l'intérieur de la résidence située au 1830, rue du Buis du 17 au 20 mars inclusivement, de 7h à minuit, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que le stationnement de sept (7) camions sur la rue du Buis, côté nord-sud, entre le 1750, rue du Buis et la rue de la Berge, ainsi que le stationnement de dix (10) véhicules de production sur la rue de la Berge côté ouest et est, circulation entre la rue de Bruyère et la rue des Beauvreuils soit autorisé.

Que soit autorisé le blocage intermittent, de trois (3) minutes maximum, entre le 1750, rue du Buis et la rue de la Berge, le dimanche 17 mars 2019, entre 18h et 23h.

Que des frais de 450\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-287-REC ORGANIGRAMME / NOUVELLE STRUCTURE
ORGANISATIONNELLE / DISTINCTION ENTRE
CADRES ET PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la structure organisationnelle actuelle de la Ville de Terrebonne inclut des cadres, des fonctionnaires, des policiers, des employés manuels, des pompiers mais pas de groupe de professionnels comme tel puisque les professionnels sont inclus dans le groupe des cadres;

ATTENDU QUE toutes les grandes organisations publiques ou privées distinguent bien le rôle et les fonctions des cadres de direction et cadres de gestion par rapport au rôle ou fonction des professionnels ;

ATTENDU QUE les cadres de direction ou de gestion ont la responsabilité de gérer des ressources humaines, des ressources financières ou des ressources matérielles, de planifier, organiser et contrôler l'utilisation de ces ressources;

ATTENDU QUE les professionnels ont davantage le rôle d'ouvrir le champ des possibilités à une organisation, analyser toutes les façons possibles de répondre à une problématique avec ses avantages et inconvénients et de faire des recommandations sur les objectifs à poursuivre et les moyens de les réaliser ;

ATTENDU QUE les professionnels ont fondamentalement un rôle-conseil et sont les consultants d'une organisation ;

ATTENDU QUE ce groupe joue un rôle de plus en plus important et comprend des experts, leur expertise est essentielle à l'évolution d'une organisation;

ATTENDU QUE la nouvelle structure organisationnelle contiendra 117 cadres et 67 professionnels (actuellement 184 postes cadres) ;

ATTENDU QUE quelques autres ajustements particuliers à la structure organisationnelle s'imposent, à savoir:

1. Rattacher la Direction de l'entretien du territoire à la Direction générale - adjoint développement durable;
2. Rattacher la Direction du greffe et affaires juridiques à la Direction générale – adjoint services de proximité;
3. Les Directions du génie et projets spéciaux ainsi que de l'environnement sont intégrées en une seule direction;
4. La rénovation ou la construction des immeubles est intégrée à la Direction du génie et de l'environnement;
5. La rénovation ou la construction des parcs et espaces verts est intégrée à la Direction du génie et de l'environnement;
6. La collecte des matières résiduelles est intégrée à la Direction de l'entretien du territoire;
7. Création d'un bureau de la performance organisationnelle, rattaché à la Direction générale;
8. Création d'un bureau de projets, rattaché à la Direction générale;
9. Création d'un bureau de développement économique, rattaché à la Direction générale - adjoint développement durable.

ATTENDU QUE la nouvelle structure organisationnelle ne constituait pas l'occasion ni d'augmenter ni de diminuer la masse salariale des cadres ;

ATTENDU QU'il y a un seul poste de cadre qui sera aboli, poste actuellement vacant, soit celui de directeur adjoint à la Direction du génie et projets spéciaux, donc aucune conséquence financière significative ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 6 mars 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la nouvelle structure organisationnelle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et soit effective à compter du 1^{er} avril 2019.

Que soient maintenues les conditions de travail actuelles pour les postes et les personnes qui verront leur statut modifié en celui de professionnel tant que de nouvelles conditions de travail n'auront pas été discutées avec les professionnels.

**CE-2019-288-DEC MANDAT DE RÉDACTION / GUIDE ENCADRANT
LA TENUE DES ASSEMBLÉES CONSULTATIVES
DE QUARTIER**

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est engagé à tenir des assemblées consultatives de quartier ;

ATTENDU QUE la tenue de ces assemblées nécessite, au préalable, la rédaction d'un cadre de fonctionnement encadrant la tenue des assemblées consultatives de quartier, qui s'inspirera en partie de modèles semblables au Québec, et viendra en définir :

- Le format;
- Le fonctionnement logistique;
- La communication avec les citoyens;
- Etc.

ATTENDU QUE la Direction des communications et des relations avec les citoyens aura pour mandat de proposer un document de travail au comité exécutif dont l'objectif est qu'il soit adopté par le conseil municipal lors de la séance du 8 avril prochain ;

ATTENDU QUE la direction devra tenir compte des éléments suivants :

- Chaque assemblée sera tenue à la demande d'un ou de plusieurs élus;
- Chaque assemblée sera sous la présidence d'un membre du comité exécutif, lequel sera accompagné d'un président d'une des huit (8) commissions, et d'un ou des élus, du ou des quartiers concernés;
- Il ne pourra y avoir plus de deux (2) assemblées par année par quartier;
- Pour chaque année il y aura une thématique de développée qui sera la même pour tous les quartiers (circulation, sécurité, etc.);
- Tous les sujets autres pourront être apportés par les citoyens.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 8 mars 2019, que le comité exécutif mandate la Direction des communications et des relations avec les citoyens à procéder, selon le calendrier ci-dessus mentionné, à la rédaction du Guide encadrant la tenue des assemblées consultatives de quartier.

**CE-2019-289-DEC TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / AMALGA
CRÉATIONS TÉLÉ 6 INC. / 17 MARS 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 792, rue Saint-Louis le 17 mars 2019 de 8h à 21h ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 6 mars 2019, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 792, rue Saint-Louis le 17 mars 2019 de 8h à 21h, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que des frais de 250\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-290-DEC TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / AMALGA
CRÉATIONS TÉLÉ 6 INC. / 18 ET 19 MARS 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 866, rue Saint-Pierre, et à la salle Le Moulinet, située au 950, place Île-des-Moulins, le 18 mars 2019 de 7h à 20h et le 19 mars de minuit à 1h am ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 6 mars 2019, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 866, rue Saint-Pierre, et à la salle Le Moulinet située au 950, place Île-des-Moulins le 18 mars 2019 de 7h à 20h et le 19 mars de minuit à 1h am, et ce, conditionnellement à ce que la circulation pour le transport en commun et des véhicules d'urgence ne soit pas compromise.

Que soit autorisé le blocage de la circulation, par intermittence (3 minutes maximum), en cas de besoin, de la circulation sur la rue Saint-Pierre.

Que l'utilisation de quatorze (14) espaces de stationnement soit autorisée dans le stationnement mitoyen du 790, rue Saint-Pierre, et du 775, rue Saint-Jean-Baptiste, le 18 mars 2019 de 7h à 21h.

Que l'utilisation de dix-neuf (19) espaces de stationnement soit autorisée dans le stationnement du Théâtre du Vieux-Terrebonne, le 18 mars 2019 de 7h à 21h.

Que l'utilisation de dix-neuf (19) espaces de stationnement soit autorisée dans le stationnement du Théâtre du Vieux-Terrebonne, le 19 mars 2019, de minuit à 1h am.

Que des frais de 450\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications et des relations avec les citoyens ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-291-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
MODIFIÉE / DÉGÂT D'EAU / 548, RUE SAINT-
FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 21 janvier 2019, une demande introductive d'instance de la société Desjardins assurances générales inc. pour les dommages causés au 548, rue Saint-François-Xavier, suite à un dégât d'eau pour un montant de 1 278,87\$ à parfaire ;

ATTENDU les communications tenues avec le procureur au dossier de Desjardins assurances générales inc. informant la Ville que le montant de la poursuite ne se limiterait pas à 1 278,87\$ mais qu'il serait plus élevé ;

ATTENDU QUE cette demande introductive d'instance a été transmise à Me Denis Bouchard pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties puisque le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.P.C.) ;

ATTENDU QUE Me Denis Bouchard de la firme Deveau Avocats recevait, le 7 février 2019, une demande introductive d'instance modifiée pour un montant de 42 153,80\$ à parfaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, à nos frais, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties pour représenter la Ville ;

ATTENDU QUE la demande a été transmise à Me Denis Bouchard pour réponse, contestation et établissement d'un protocole de l'instance avec les parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 mars 2019, que le comité exécutif mandate Me Denis Bouchard de la firme Deveau Avocats pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ce dossier.

**CE-2019-292-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / REFOULEMENT
D'ÉGOUT / 431-439, RUE HERVIEUX / 18
OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 24 avril 2018, une demande introductive d'instance de la société Promutuel Portneuf-Champlain société mutuelle d'assurance générale pour les dommages causés aux biens des locataires des 431 et 439, rue Hervieux, suite à un bris d'aqueduc pour un montant de 76 151,20\$ à rembourser à la compagnie ainsi qu'un montant de 17 752,28\$ à payer aux demandeurs/propriétaires ;

ATTENDU QU'une conduite d'eau d'un diamètre de douze pouces s'est brisée, ce jour-là, et a provoqué un apport d'eau important, eau qui a causé un débordement dans le sous-sol de l'immeuble ;

ATTENDU QUE la firme Les Entreprises Étienne Plante inc. a été mandatée afin de procéder à l'inspection et à la vérification des installations de plomberie de l'immeuble ;

ATTENDU QUE le rapport transmis par ladite firme confirme que les installations de plomberie sont conformes et adéquates et que l'inondation résulte uniquement d'un trop grand apport d'eau lors de la rupture de la canalisation ;

ATTENDU QUE la recommandation de Me Denis Bouchard, procureur au dossier, est à l'effet d'accepter un règlement hors cour au montant de 75 000\$ à payer à la société d'assurance ainsi qu'un montant de 5 000\$ à payer aux demandeurs/locataires en capital, intérêt et frais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 mars 2019, que le comité exécutif accepte le règlement hors cour proposé et autorise le paiement de la somme de 75 000\$ à la société d'assurance Promutuel Portneuf-Champlain, société mutuelle d'assurance générale, ainsi qu'un montant de 5 000\$ à payer aux demandeurs/propriétaires en capital, intérêt et frais. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0521 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2019-293-DEC 2842-4240 QUÉBEC INC. / PARC DUMAIS /
FACTURE DEVEAU AVOCATS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 158-04-2015, adoptée le 13 avril 2015, mandatant la firme Deveau Avocats pour entreprendre des procédures d'expropriation afin de permettre l'acquisition d'une partie du lot 3 074 018 du cadastre du Québec (appartenant à 2842-4240 Québec inc.), aujourd'hui connu comme étant le lot 4 577 868 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une note d'honoraires au montant de 36 067,80\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation pour des services professionnels rendus entre le 4 décembre 2018 et le 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de stationnement (16,52\$), frais d'impression (56,95\$) ainsi que les frais de Caprea Experts immobiliers (28 008,15\$);

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 28 février 2019, que le comité exécutif approuve la facture numéro 429208 émise par la firme Deveau Avocats en date du 31 janvier 2019 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation du lot 3 074 018 du cadastre du Québec appartenant à la société 2842-4240 Québec inc. et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 31 370,12\$ (taxes en sus).

Que cette dépense soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et de la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre du règlement d'emprunt.

**CE-2019-294-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 755 920,20\$ préparée le 7 mars 2019 ;
 - b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -1 279,48\$ préparée le 7 mars 2019.
-

**CE-2019-295-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 685 668,18\$ préparée le 7 mars 2019.
-

**CE-2019-296-DEC PROBATION / DIRECTEUR ADJOINT, VOIRIE,
ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU ET
ATELIER MÉCANIQUE / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 13 août 2018, autorisait la nomination de M. Hafid Ouali à titre de directeur adjoint, voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique ;

ATTENDU QUE M. Hafid Ouali a terminé sa période de probation à ce poste le 10 mars 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 21 février 2019, que M. Hafid Ouali soit et est confirmé à titre de directeur adjoint, voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique.

**CE-2019-297-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION DE VESTES PARE-BALLES**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative pour 2019 pour l'acquisition de 90 pare-balles afin de respecter l'article 28.07 de la convention collective qui stipule que la Ville de Terrebonne doit fournir, à chaque employé qui en fait la demande, une veste pare-balles individuelle et doit être renouvelée à tous les cinq (5) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 26 février 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'acquisition de vestes pare-balles*** ».

**CE-2019-298-DEC DÉSIGNATION / RESPONSABLE DE L'ACCÈS À
L'INFORMATION**

ATTENDU QUE le maire de l'époque, M. Jean-Marc Robitaille, nommait, le 22 septembre 2004, tel que la Loi l'exige, M. Steeve Deschênes responsable pour le service de police de Terrebonne au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE M. Steeve Deschênes est absent de son poste pour une période prolongée et indéterminée ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-96-DEC, adoptée le 28 janvier 2019, nommant M. Serge Chartrand à titre de coordonnateur, section dotation et accès à l'information pour une période d'un (1) an ;

ATTENDU QUE M. Serge Chartrand est désigné responsable de l'accès à l'information pour la période de son contrat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 29 janvier 2019, que le comité exécutif nomme, conformément à la loi, M. Serge Chartrand responsable pour le service de police de la Ville de Terrebonne au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

**CE-2019-299-REC AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT / ENTENTE /
COUVERTURE POLICIÈRE / VILLE DE BOIS-DES-
FILION**

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Bois-des-Filion pour la couverture policière vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de non-renouvellement doit être transmis au moins neuf (9) mois avant l'expiration de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui veut y mettre fin ou la revoir ;

ATTENDU QUE le mode partage de l'actif et du passif, de même que le partage des effectifs policiers, est prévu au protocole en vigueur aux articles 8 et 9 en cas de fin d'entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 8 et 9 de l'entente concernant le mode de partage de l'actif et du passif avant de la renouveler, principalement en lien avec la construction du nouveau quartier général de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 5 mars 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la transmission d'un avis de non-renouvellement de l'entente de couverture policière avec la Ville de Bois-des-Filion devant prendre fin le 31 décembre 2019. Que des pourparlers pour une nouvelle entente soient entamés entre les parties.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion.

**CE-2019-300-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / CONTRAT
DE SURVEILLANCE DE LA FOURRIÈRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-389-DEC, adoptée le 5 avril 2017, acceptant la soumission de la société Agence Maxi Sécurité & Protection inc. pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale pour un contrat d'un (1) an au montant de 65 755,81\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA17-10009) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-10009 pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-270-DEC), arrive à échéance le 4 avril 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 69 273,54\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'indexation prévue (2,64%) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 5 mars 2019, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 5 avril 2019, la soumission pour les services d'une agence de sécurité pour la fourrière municipale avec la société **AGENCE MAXI SÉCURITÉ & PROTECTION INC.** au montant de 60 250,96\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0083 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-301-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'APPAREILS
RESPIRATOIRES COMPLETS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'appareils respiratoires complets (SA19-10001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 12 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

Équipements incendies CMP Mayer inc.	107 731,58\$ t.t.c.
Prix négocié	102 615,19\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société Équipements incendies CMP Mayer inc. a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 102 615,19\$ (t.t.c.) au lieu de 107 731,58\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements incendies CMP Mayer inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 14 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 96 000\$ (t.t.c.) ;

**CE-2019-303-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE D'EXPERT-CONSEIL /
EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE
TERREBONNE, DE LA PLAINE ET DE LEURS
COMPOSANTES / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC
DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie d'expert-conseil de l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne, de La Plaine et de leurs composantes pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
WaterOClean	19,737	69 904,80\$ t.t.c.
EnviroServices	17,643	79 505,21\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 103 477,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme WaterOClean;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1er mars 2019, d'accepter la soumission de la firme **WATEROCLEAN** pour les services professionnels d'ingénierie d'expert-conseil de l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne, de La Plaine et de leurs composantes, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 26 février 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 60 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0068 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-304-DEC SOUMISSION / TRAITEMENT À L'INSECTICIDE
SYSTÉMIQUE « TREEAZIN »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs pour le traitement à l'insecticide systémique « Treeazin » (SA19-9013);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

9187-8447 Québec inc.,	67 628,30\$ t.t.c.
service d'entretien d'arbres Viau	
Services espaces verts	69 387,41\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 1^{er} mars 2019, d'accepter la soumission de la société **9187-8447 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN D'ARBRES VIAU)**, datée du 7 février 2019, pour le traitement à l'insecticide systémique « Treeazin », le tout pour un montant de 58 820\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0076 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0075 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 61 800\$, du poste budgétaire numéro 1-02-450-00-590 (plantation d'arbres) au poste budgétaire numéro 1-02-450-00-521 (lutte à l'agrile du frêne), soit accepté.

**CE-2019-305-DEC GESTION DES PGO / TRAVAUX D'ÉGOUTS
SANITAIRE ET PLUVIAL, D'AQUEDUC ET DE
FONDATION DE CHAUSSÉE / RUE YVES-BLAIS
ET AVENUE DE LA CROISÉE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 174-04-2018 acceptant la soumission de la firme Les Services EXP pour la préparation d'un plan d'ensemble, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de conduites d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée, de pavage et d'éclairage sur la rue Yves-Blais entre la montée des Pionniers et l'avenue de la Croisée (SA18-3008);

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), concernant la gestion des eaux pluviales, ont été réformées depuis le 1^{er} juillet 2012 et demandent aux municipalités d'établir un programme d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et le fonctionnement des pratiques de gestion optimales (PGO) des eaux pluviales mises en place dans chaque projet d'urbanisation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne s'engage auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des infrastructures du projet pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales (PGO) des eaux pluviales qui seront mises en place dans le projet.

**CE-2019-306-DEC OBTENTION / MANDAT / DÉSIGNATION D'UN
TOPONYME / ENTRÉE DU QUARTIER DE LA
PHASE 1 D'URBANOVA**

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement no 665 prévoit les tâches associées au mandat du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement no 665 prévoit la procédure de dénomination et, qu'à ce titre, le comité consultatif de toponymie doit pour l'étude, l'analyse et recommandations, être mandaté par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande a pour objectif de désigner un toponyme pour l'entrée du quartier de la phase 1 d'Urbanova;

ATTENDU QUE la demande provient du service des aménagements paysagers de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 28 février 2019, que le comité exécutif autorise le comité de toponymie à :

- procéder à l'analyse de la demande;
- soumettre ses recommandations au comité exécutif tel que prévu au règlement 665;
- s'adjoindre une personne-ressource experte afin d'aider le comité de toponymie dans son analyse, le cas échéant.

**CE-2019-307-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
NOUVEAUX TERRAINS DE TENNIS / PARCS
ANGORA ET SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de construction de nouveaux terrains de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement (SA19-6002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2019 à 11 h 01, à savoir :

Construction Anor (1992) inc.	1 441 703,92\$ t.t.c.
Lanco Aménagement inc.	1 514 397,81\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	1 592 896,59\$ t.t.c.
Pavage Dion inc.	1 696 686,89\$ t.t.c.
Excavation Patrice Couture inc.	1 748 411,60\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	1 814 331,94\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 27 février 2019 par M. André Turcot, AAPQ, OALA, CSLA, de la firme Les Services EXP inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 27 février 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 206 843,14\$;

ATTENDU la vérification juridique du 4 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Anor (1992) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 mars 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 mars 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.**, datée du 26 février 2019, pour les travaux de construction de nouveaux terrains de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement, le tout pour un montant de 1 253 928,18\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0090 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-308-DEC GRATUITÉ / DÉFI SANTÉ

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne invite, depuis plusieurs années, ses citoyens et citoyennes à prendre part aux activités prévues dans le cadre du Défi Santé afin de favoriser la participation active des gens ;

ATTENDU QUE plusieurs activités sont offertes gratuitement sur le territoire durant cette période ;

ATTENDU QUE le Défi Santé se déroulera du 1^{er} au 30 avril 2019 ;

ATTENDU QU'à la fin de cette période, comme par les années passées, un tirage aura lieu parmi l'ensemble des citoyens et citoyennes de Terrebonne inscrit au programme ;

ATTENDU QUE le tirage comprend cinq (5) cartes Aquavantages de quinze (15) entrées ainsi qu'une inscription gratuite à une activité offerte par la Direction du loisir et vie communautaire pour la personne gagnante et chacun des membres de sa famille ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 1^{er} mars 2019, que le comité exécutif approuve les gratuités offertes lors des tirages pour les citoyens et citoyennes inscrits au programme.

CE-2019-309-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h12.

Président

Assistant-secrétaire